



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Melun
COMMUNE de FEROLLES-ATTILLY

Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec benne Ampliroll

Marché à procédure adaptée

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Férolles-Attilly
45 grande Rue
77 150 FEROLLES-ATTILLY
Tel : 01.60.02.21.48
Fax : 01.60.02.29.18

Cahiers des clauses particulières

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales

Article 2 - Pièces contractuelles constitutives

Article 3 – Descriptif technique de la prestation

Article 4 – Conditions générales d'exécution

Article 5- Opérations de vérifications et décisions après vérifications

Article 6 - Prix

Article 7 - Paiement et Etablissement de la facture

Article 8 - Clause de sûreté de financement

Article 9 - Pénalités

Article 10 - Assurance

Article 11 – Conditions de résiliation

Article 12 - Dérogations au CCAG-FCS

Article premier - Objet du marché - Dispositions générales

1-1 - Objet du marché

Les stipulations du présent marché ont pour objet :

Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec benne Ampliroll

1-2 - Définitions et obligations générales des parties contractantes

Les parties contractantes sont les suivantes :

- **la Commune de Férolles-Attilly** (personne morale de droit public), agissant en qualité de pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire,
- le fournisseur titulaire du marché qualifié par le présent marché de « **Titulaire du marché** » (il conclut le marché avec la personne publique).

Le titulaire du marché désigne conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du CCAG-FCS une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la personne responsable du marché pour l'exécution du marché.

Le titulaire est tenu de signaler toutes les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapporteraient :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale ou à sa dénomination
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale
- à son capital social
- et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Certaines de ces modifications nécessitent la contractualisation d'un avenant. Dans un souci de transparence, il apparaît important d'informer le pouvoir adjudicateur sur les modifications en cause. Par contre, dans le cas où le pouvoir adjudicateur estime que les modifications ont des répercussions trop importantes sur l'exécution du marché, ou que le titulaire ne présente plus les mêmes garanties professionnelles et financières, elle dispose de la possibilité de résilier le marché.

1-3 – Décomposition du marché

1.3.1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3.2 Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots du marché. Il s'agit d'une prestation unique relative à l'acquisition d'un **véhicule utilitaire neuf avec benne Ampliroll**

1.3.3 Variantes et options

1.3.3.1 Variantes

Sans objet

1.3.3.2 Options

Il est demandé au candidat de chiffrer les options suivantes :

Option 1 : entretien du véhicule ;

Option 2 : entretien du bras de levage tous les 6 mois ;

Option 3 : logo de la ville de Férolles-Attilly sur les 2 faces du véhicule et signalisation rouge et blanche sur le caisson.

1-4 - Durée du marché

Une garantie minimum de deux ans est demandée.

1-5 - Forme du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché est traité à prix forfaitaire.

1-6 - Suivi du marché

Le suivi du marché est assuré par l'élu de référence du pouvoir adjudicateur ou son représentant désigné à cette fin.

Il est chargé de la direction et de la surveillance des conditions de réception des commandes, de leur ajournement ou acceptation.

1-7 - Sous-traitance

Sans objet.

Article 2 - Pièces contractuelles constitutives

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, qui en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant par dérogation à l'article 4.1 CCAG-FCS.

2-1 - Pièces contractuelles particulières

Les pièces particulières du marché qui prévalent sont :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le descriptif du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le mémoire technique ;

2-2 - Pièces contractuelles générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date de limite des offres :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services).

Ce document réputé connu n'est pas joint au dossier de consultation des entreprises.

Article 3- Descriptif technique de la prestation

Le présent marché concerne l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec benne Ampliroll

L'acquisition du véhicule comprend les frais de carte grise et d'immatriculation.

3-1 Les caractéristiques techniques du véhicule

Le véhicule proposé par les candidats devra avoir les principales caractéristiques suivantes :

- PTAC de 3,5t maxi – PTRA de 7t maxi ;
- Moteur diesel ou essence - 105cv minimum ;
- Cabine de 3 places ;
- Boite de vitesse à 5 rapports minimum ;
- Suspension arrière renforcée.

3-2 Les équipements du véhicule

Le véhicule proposé par les candidats devra avoir les équipements suivants :

- Centralisation des portes à distance ;
- Antibrouillards ;
- Anti démarrage ;

- Système anti trajectoire ESP incluant anti patinage ASR et freinage ABS ;
- Direction assistée ;
- Réservoir à carburant d'une capacité minimum de 70L avec fermeture à clé ;
- Kit réparation roue avec roue de secours et porte roue extractible sous châssis ;
- Ridelles amovibles et rehausse de ridelles grillagée ou non ;
- Bâche de protection de la benne ;
- Attelage et crochet ;

3-4 Respect de l'environnement

Le pouvoir adjudicateur étant sensibilisé à l'environnement, le véhicule proposé devra être conforme aux normes environnementales françaises et européennes.

Les candidats devront décrire dans le mémoire technique le taux d'émission du véhicule proposé.

Article 4 – Conditions générales d'exécution

4-1 Essai du matériel

Le matériel proposé devra faire l'objet d'un essai pour évaluer son fonctionnement et sa maniabilité. La date sera retenue par le pouvoir adjudicateur après l'ouverture des offres.

Cet essai est obligatoire et fait partie des critères de jugement des offres définis dans le Règlement de la Consultation.

4-2 Garantie du matériel

Le prestataire devra fournir dans son offre tous les éléments de garantie du véhicule proposé. Cette prestation doit être comprise dans le DPGF.

Une garantie minimum de deux ans est demandée.

Lors de la livraison du véhicule, le titulaire devra fournir le mode d'emploi ainsi que les fiches techniques du véhicule.

4-3 Conditions de livraison

4-3-1 La livraison

La livraison du matériel devra s'effectuer à l'atelier des services techniques de la Ville au 10, chemin des Clos à FEROLLES-ATTILLY (77150).

4-3-2 Délai de livraison

Les candidats au présent marché devront décrire et préciser les délais de livraison dans leur mémoire technique.

4-4 Conditions de réception de la livraison

Le véhicule sera réceptionné par l'Elu de référence ou son représentant et vérifié le jour de la livraison.

Le bulletin de livraison sera établi en deux exemplaires et l'un d'eux sera signé par le responsable de la commande. Il sera remis au titulaire du marché et vaudra procès-verbal de réception si la vérification de la livraison est satisfaisante.

Les services municipaux s'engagent à faciliter au(x) livreur(s) l'accès aux locaux du site concerné, afin de réceptionner les livraisons. Le pouvoir adjudicateur pourra se faire assister d'un expert ou d'un fonctionnaire requis par elle pendant les opérations de réception.

Article 5 – Opérations de vérifications et décisions après vérifications

5-1 Opérations de vérifications

Par dérogation à l'article 23 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur effectuera les vérifications nécessaires le jour même de la livraison **et ce dans le cadre de l'essai du matériel défini à l'article 4-1 du présent CCP.**

Il s'agira de vérifications quantitatives et qualitatives afin de contrôler la conformité des prestations réalisées au regard des prescriptions du marché.

5-2 Décisions après vérifications

Le silence gardé par le pouvoir adjudicateur vaut acceptation des prestations. Par dérogation, aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur pourra ajourner ou admettre en réfaction les dites prestations le jour de la livraison.

Dans ce cas, le titulaire du marché dispose d'un délai de 48 heures pour présenter des prestations mises au point.

Article 6 – Prix

6-1 Contenu et forme des prix

Le marché est traité à prix forfaitaire.

Par dérogation à l'article 10 du CCAG-FCS, le prix forfaitaire est réputé comprendre :

- Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation ;
- **Toutes les sujétions précisées dans le cahier des charges ;**
- Tous les frais de manutention, de transport, de réparation, d'intervention qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet de la prestation ;
- Tous les frais résultants de l'essai du véhicule ;

- Les frais de carte grise et d'immatriculation ;
- Toutes les dépenses résultant de l'exécution du service.

6-2 Détermination des prix de règlement

Les prix de règlement sont déterminés par l'application du descriptif du prix global et forfaitaire (annexe 1 à l'acte d'engagement).

6-3 TVA

Les prix hors TVA seront majorés du montant de la TVA en vigueur au jour de l'établissement des pièces de paiement.

Article 7 - Paiement et établissement de la facture

7-1 Mode de règlement

Le pouvoir adjudicateur disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière assure sur son budget propre le financement des dépenses résultant du marché.

Conformément au décret n°2002-232, du 21 février 2002, modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 et à l'article 98 du Code des Marchés publics, le paiement sera effectué sous un délai de trente jours (30) à compter de la réception de la facture par le service financier de la Ville, en un original et deux (2) duplicatas.

Le défaut de paiement dans ces délais fera courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires au profit du titulaire du présent marché.

Conformément à l'article 5-II du décret n°2002-232 du 21 février 2002, modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept (7) points.

7-2 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en **un original et deux copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, raison numéro de Siret ou Siren et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans la présente convention ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le détail de la prestation exécutée (intitulé du lot et prestations concernées) ;

- la désignation de la collectivité débitrice ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations exécutées ou le décompte des sommes dues.

Les mentions ci-dessus indiquées correspondent à celles prévues par le décret n°2003-301 du 2 avril 2003.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

MAIRIE DE FEROLLES-ATTILLY
Service financier
45, grande Rue
77150 FEROLLES-ATTILLY

L'envoi en courrier recommandé avec accusé de réception est conseillé.

Le paiement s'effectuera en euro (€).

Toute facture ne se présentant pas comme mentionnée ci-dessus sera systématiquement rejetée et retournée avec les motifs invoqués au titulaire.

Le titulaire vérifiera que toutes les prestations entrent bien dans le champ du marché. En cas d'erreur dans la facturation le délai de mandatement sera systématiquement suspendu. Les factures erronées seront retournées au titulaire pour correction. Elles seront accompagnées d'une lettre expliquant les raisons du refus de mandater du pouvoir adjudicateur (absence de service fait ou partiellement fait, absence de pièces justificatives probantes...).

Le titulaire du marché devra obligatoirement retourner au pouvoir adjudicateur, suivant la même procédure, de nouvelles factures corrigées en tenant compte des observations formulées par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, ou bien, de faire parvenir par écrit ses objections aux corrections.

Le retour par courrier du mémoire corrigé mettra fin à la suspension du délai. Celui-ci recommencera à courir pour le nombre de jour restant sauf s'il est inférieur à trente (30) jours. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, le délai restant sera de trente (30) jours.

L'ensemble des dispositions concernant la facturation et son contrôle sont applicables au titulaire comme aux éventuels sous-traitants.

Article 8 – Clauses de sûreté de financement

8-1 Avance

Sans objet.

8-2 Retenue de garantie

Le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

Article 9 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de défaillance de quelque nature qu'elle soit dans l'exécution des prestations décrites au présent cahier des clauses particulières, des pénalités seront appliquées de façon automatique et sans mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, selon les barèmes suivants :

| <u>Défaillances</u> | <u>Pénalités</u> |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Retard de livraison du véhicule | 50 euros (€) HT/jour de retard |

Article 10 - Assurances

A compter de la notification et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations, au moyen d'une attestation à jour portant mention de l'étendue de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de toutes les modifications survenant dans la nature ou le montant des garanties. Les clauses d'assurance initiales et celles résultant d'une modification de police seront soumises au pouvoir adjudicateur qui peut demander une extension de garantie après concertation avec le titulaire et éventuellement son assureur.

Article 11 - Conditions de résiliation du contrat

11-1 Résiliation du contrat

Les dispositions du chapitre V (articles 29 à 36) du CCAG-FCS s'appliquent sans exception.

11-2 Attribution de compétences

Pour tout litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal administratif territorialement compétent sera celui de Melun.

Article 12 - Dérogations au CCAG-FCS.

Les dérogations explicitées dans les articles désignées ci-après du cahier des clauses particulières sont les suivantes :

- L'article 2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS ;
- L'article 6-1 du CCP déroge à l'article 23 du CCAG-FCS ;
- L'article 6-2 du CCP déroge à l'article 24 et 25 du CCAG-FCS ;
- L'article 7-1 du CCP déroge à l'article 10 du CCAG-FCS ;
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Fait à Férolles-attilly, le
« Lu et Accepté »

Le titulaire
(Cachet, signature)